



CH-3003 Berne, SG-DEFR, JSA

Plateforme pour une agriculture
socialement durable
Monsieur Noé Graff, Président
Monsieur Philippe Sauvin, Secrétaire
5, chemin du Ruttet
1196 Gland

Berne, le 21 décembre 2016

Principe de précaution pour le Roundup et son principe actif le glyphosate

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,

Votre lettre du 6 décembre 2016 concernant les risques liés à l'utilisation du glyphosate dans l'agriculture m'est bien parvenue et je peux y répondre de la manière suivante.

Les produits phytosanitaires sont soumis à une procédure d'autorisation précédant leur mise dans le commerce. Cette procédure relève du principe de précaution dans la mesure où les produits ne peuvent être autorisés qu'après s'être assuré qu'ils n'ont, selon les connaissances actuelles, pas d'effet nocif sur la santé des êtres humains ni d'effet inacceptable sur l'environnement lorsqu'ils sont utilisés conformément aux prescriptions. Les données scientifiques requises pour procéder à l'évaluation et les protocoles d'essais sont définis par des instances internationales telles que l'OCDE ou l'OEPP. L'évaluation des risques est réalisée de manière indépendante par différents services fédéraux selon des protocoles similaires à ceux en vigueur dans l'UE. La décision d'homologation se base sur une évaluation scientifique de l'efficacité et du risque.

Selon les connaissances actuelles, il n'y a pas de raisons scientifiques de penser que l'usage du glyphosate dans l'agriculture soit problématique pour la santé. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a achevé la réévaluation du glyphosate en novembre 2015. Elle a conclu qu'il était improbable que cette substance active représente un risque cancérigène pour l'être humain. De son côté, la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) a conclu en mai 2016 qu'il était peu probable que le glyphosate présente un risque cancérigène pour l'homme via l'alimentation.

Le recours à des techniques culturales préservant le sol donne droit à des contributions pour l'utilisation efficiente des ressources. Ces mesures préservent la structure du sol, augmentent sa fertilité et empêchent son érosion et le lessivage d'éléments nutritifs. Les effets favorables des techniques culturales sans labour sur la fertilité du sol et sur la protection de la qualité du sol ont été scientifiquement démontrés et sont incontestables. Aucune contribution n'est allouée pour l'emploi de glyphosate ou



d'herbicides. Bien au contraire, la Confédération verse un montant supplémentaire de 400 francs par hectare aux agriculteurs qui ont renoncé aux herbicides pour employer des techniques culturales préservant le sol. Si les agriculteurs utilisent des herbicides dans les techniques culturales préservant le sol, la quantité maximale admise de glyphosate est limitée à 1,5 kilogramme de substance active par hectare.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, mes salutations distinguées.

Johann N. Schneider-Ammann